



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

ACCORD-CADRE RELATIONS PRESSE A DESTINATION DE L'ANCT

Accord-cadre conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2162-1 et R.2162-2, R.2162-12 et R.2162-13

ACHETEUR

Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
20, avenue de Ségur,
TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07

Représentée par Monsieur Yves LE BRETON. le Directeur général

www.cget.gouv.fr



IMPORTANT Depuis le 1^{er} octobre 2018

Candidature possible par le Document Unique de Marché Européen (DUME) : une candidature déposée uniquement par DUME est acceptée par l'acheteur conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique.

Dépôt des candidatures et des offres en version dématérialisée : conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis « papiers » seront rejetés**, à l'exception des copies de sauvegarde, des maquettes, des échantillons...

Les soumissionnaires doivent répondre en version dématérialisée sur la plateforme PLACE à la présente consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : LE JEUDI 30 AVRIL 2020 À 12 H 00

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront la langue française. Tous documents rédigés en langue autre doivent faire l'objet d'une traduction fidèle en langue française.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet l'accompagnement et la mise en place d'une stratégie de relations presse dans le cadre de la promotion de l'ANCT et de ses actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la passation

- Procédure de passation

Le présent contrat est un accord-cadre de service soumis au code de la commande publique et conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2162-1 et R2162-2, R2162-12 et R2162-13.

- Code CPV

9240000-5 Service agence de presse

- Forme de l'accord-cadre

Cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 100 000 € HT par an conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire passé sans allotissement conformément à l'article L.2113-11. L'ANCT décide de ne pas allotir cet accord-cadre car « la dévolution en lots séparés [...] risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ».

- Prix de l'accord-cadre

Les prix sont conclus à prix unitaire et complet en euros H.T et TTC comme indiqués dans le BPU. Les prix sont révisables. Les prix incluent la réalisation de l'ensemble des prestations commandées et tous les frais et charges du titulaire afférents à l'exécution de celles-ci notamment :

- Frais de coursier,
- Frais de communication téléphonique et de secrétariat
- Frais de réunions

- Durée de l'accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement trois fois pour une durée de 12 mois. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction tacite.

En cas de décision de non-reconduction tacite, le Pouvoir adjudicateur notifie au titulaire cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant la date d'échéance.

2.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE - VARIANTE

3.1 Groupement d'entreprise

Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP-JOUE, sur le site internet de l'ANCT (www.cget.gouv.fr) et sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

ARTICLE 5 – MODALITE DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité » ;
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation » ;
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation ».

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'ANCT par mail à l'adresse suivante : anct-marches@anct.gouv.fr.

L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse mail indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- o Le présent règlement de la consultation (RC)
- o Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- o L'acte d'engagement (ATTR11);
- o Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- o Le Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel)
- o Les formulaires DC1, DC2 (en cas de candidature standard dématérialisé);
- o Le DUME
- o Le cadre de réponse valant offre technique.

ARTICLE 6 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Soucieux de s'engager dans une démarche de développement durable, porte une attention particulière aux dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement.

L'ANCT encourage les bonnes pratiques environnementales dans l'exécution du marché avec tous les partenaires de services.

Le titulaire doit s'attacher à favoriser dans la mesure du possible la limitation des émissions de gaz à effet de serre (transports, approvisionnements, titulaires et consommation d'énergie).

Le titulaire évite le gaspillage des ressources, réalise le tri et procède à la réutilisation quand cela est possible des matières et ressources utilisées pour l'exécution du marché et organise le recyclage des papiers, des supports imprimés, des matériels informatiques et/ou produits créés au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME)

- ✓ **Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)**

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME en accédant soit au portail Chorus –pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou soit [compléter le DUME pré-rempli par l'ANCT via la plate forme PLACE](#)

Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET



*Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET **doivent utiliser le mode de candidature standard.***

Les articles du présent règlement de la consultation relatifs au DUME sont identifiés par le pictogramme 

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET, seuls les critères requis par l'ANCT sont à renseigner.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

7.2 Candidature standard dématérialisée

Les soumissionnaires doivent remplir les documents :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance) ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas il devra l'inclure dans sa candidature.

ATTENTION : le soumissionnaire devra présenter les pièces ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le soumissionnaire devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

7.3 Sélection des offres

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

- l'acte d'engagement dûment complété par l'entreprise soumissionnaire, la signature de l'ATTRI1 étant exigée au moment de la phase d'attribution de l'accord-cadre.
- L'annexe BPU de l'ATTRI1. Le BPU doit être entièrement complété.

Le cadre de réponse valant offre technique dûment renseigné (20 pages maxi) :

- Une description de la compréhension du besoin, des enjeux et des attentes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- Une description de la méthodologie mise en œuvre afin de répondre de manière exhaustive à la totalité des prestations ainsi qu'une organisation et moyens pour l'exécution des prestations
- Une note présentant les membres de l'équipe dédiée (CV, qualifications, expériences) ainsi que leur rôle respectif dans le cadre des prestations du présent accord-cadre.

- éventuellement, toute demande d'acceptation de sous-traitance (DC4)

7.4 Échanges avec les soumissionnaires

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires seront valablement faits sur Place. L'ANCT répond à toutes les questions par la plateforme Place aux adresses mentionnées par les soumissionnaires sur cette plateforme. Les soumissionnaires sont donc invités à fournir, sur Place, une adresse mail valide.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

Conformément aux articles L.2152-1 et suivants et R.2152-2 et suivants du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En cas de discordances constatées dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, son offre pourra faire l'objet d'une mise au point.

En cas de régularisation ou de demande de précision d'offre, celles-ci ne peuvent conduire qu'à préciser la teneur de l'offre du soumissionnaire. Ce n'est pas une nouvelle offre.

L'ANCT se réserve le droit de demander des précisions au soumissionnaire pour comprendre et éclairer son offre. Le cas échéant, les réponses faites par le soumissionnaire sont intégrées dans l'offre initiale.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R.2143-1 et suivants du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires. L'ANCT pourra vérifier la qualité des références présentées.

9.2 Jugement des offres

L'offre du soumissionnaire doit respecter les exigences du R.C, du CCP. La qualité de l'offre proposée sera jugée sur la base du mémoire technique, des échantillons et des fiches techniques remis dans l'offre.

ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **Critères techniques notés sur (70 points) :**
 - **Note technique** détaillée incluant la compréhension du contexte et des enjeux, la méthodologie proposée, l'organisation de la mission, le calendrier, etc. **(30 points)**
 - Qualité de l'équipe dédiée aux prestations : CV des intervenants, références et compétences dans les différents domaines concernés par le présent accord-cadre **(40 points)**
- **Critère prix noté sur (30 points)**

Le critère prix sera noté à partir du DQE (*document qui n'a aucune valeur d'engagement. Il a pour seule vocation de permettre l'analyse du critère prix des offres*)

Recommandation pour le candidat retenu :

Le candidat retenu devra obligatoirement déposer les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ANCT, à l'adresse <https://www.e-attestations.fr>

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues.

Le dépôt des pièces sur la plateforme e-attestation par le titulaire et ses sous-traitants est obligatoire.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres sous forme dématérialisée

- Recommandations -

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE au www.marches-publics.gouv.fr, l'entreprise clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre

A) Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen)

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML)

Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE
- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

B) Candidature standard

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature (exemple : DC1, DC2, DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01.76.64.74.07
- Par mail : place.support@atexo.com

Les pre-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisées sur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les questions seront reçues jusqu'au 6^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Les réponses seront émises jusqu'au 5^{ème} jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'État.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

Correspondants administratifs :

- M. Marc-Antoine DORTOMB, chef du bureau des marchés et de la commande publique ;
Tel : 01.85.58.63.38 / courriel : anct-marches@anct.gouv.fr

- Mme Gladys MONTHEZUME, acheteur au bureau des achats et de la commande publique
Tel : 01.85.58.63.41 / courriel : anct-marches@anct.gouv.fr

ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 14 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE ET COPIE DE SAUVEGARDE

Signature électronique

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation
PROCEDURE Appel d'offres ouvert
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Agence nationale de la cohésion des territoires
Service des marchés et de la commande publique
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07
- Ou déposé contre récépissé à l'adresse physique suivante :
Agence nationale de la cohésion des territoires
Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Ségur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article de l'arrêté du 14 décembre 2009.